

**Présenté par**  
**Valérie PÉCRESSE**  
Présidente du conseil régional  
d'Île-de-France

**LABELLISATION DE DIM  
SOUTIEN 2018 AU GIP GENOPOLE EN FONCTIONNEMENT (2E AFFECTATION) ET EN  
INVESTISSEMENT**

## Sommaire

<a href="#">EXPOSÉ DES MOTIFS</a> .....	3
<a href="#">PROJET DE DÉLIBÉRATION</a> .....	6
<a href="#">ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION</a> .....	10
<a href="#">Annexe 1 - Convention GIP GENOPOLE Invest 2018.doc</a> .....	11
<a href="#">Annexe 2 - fiche projet-Genopole Invest.doc</a> .....	21
<a href="#">Annexe 3-fiche projet EX037433.docx</a> .....	25

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### Labellisation des Domaines d'Intérêt Majeur (DIM)

Avec l'objectif d'accroître le rayonnement scientifique des laboratoires franciliens et leur attractivité et plus largement l'attractivité du territoire francilien aux fins de développement économique, la Région a labellisé, par délibération n° CR 229-16 du 15 décembre 2016, neuf nouveaux DIM et quatre DIM « dits émergents » en lien avec l'écosystème francilien du transfert de technologie et de l'innovation.

Le processus de labellisation reposait sur un appel à manifestations d'intérêt (AMI), afin de permettre à toutes les équipes de recherche d'Ile-de-France de se concerter pour faire remonter à la Région des propositions de réseaux. Les 60 propositions ont été soumises à l'évaluation scientifique du Conseil Scientifique régional (CSR). A la suite de ce processus d'expertise scientifique, le CSR avait proposé de retenir les neuf projets suivants : **Math'innov** ; Matériaux anciens et patrimoniaux (**DIM MAP**) ; Science et Ingénierie en Région Ile-de-France pour les Technologies Quantiques (**SIRTEQ**) ; Astrophysique et Conditions d'Apparition de la Vie (**ACAV+**) ; **Islam en Ile de France** ; Ruptures en sciences des solides poreux (**Respire**) ; **Thérapie génique** ; One Health (**1Health**) ; Empowering Life sCIences with Innovative Technologies – **ELICIT** (Technologies Innovantes pour les Sciences de la Vie).

En outre, le CSR avait identifié quatre autres projets présentant une très grande qualité scientifique et représentant des enjeux sociétaux majeurs, mais dont la structuration n'avait pas semblé suffisamment aboutie pour être proposés à une labellisation dans leurs configurations actuelles. Il a été proposé un accompagnement de ces projets, sur une période de 2 ans, pour les aider à se structurer. Il s'agissait des projets : Sciences du texte et connaissances nouvelles (**STCN**) ; Qualité de l'air, Impacts sanitaires et Innovations technologiques et politiques (**QI<sup>2</sup>**) ; **Longévité et vieillissement** ; Réseau Francilien en Sciences Informatiques (**RFSI**).

Au terme de leurs 18 mois de fonctionnement, et comme cela avait été prévu, le degré de structuration de ces quatre projets a été évalué par le CSR, suite à une audition qui s'est tenue en date du 30 août 2018.

A cette occasion, a pu être constatée l'importance du travail de structuration réalisé par chacun de ces réseaux de recherche et de la nécessité de cette étape d'émergence, considérée comme extrêmement pertinente afin d'établir des bases efficaces de collaboration et de travaux à mener collectivement. Aussi, comme confirmé par le CSR, il vous est proposé la labellisation des quatre DIM « émergents » pour les années 2019 et 2020 en tant que domaines d'intérêt majeur.

### Attribution de financements 2018 au GIP GENOPOLE

GENOPOLE a été créé pour constituer un pôle de recherche et de développement économique, industriel et technologique dans le domaine des sciences biologiques, en particulier de la génomique et des biotechnologies. Le programme d'activités ainsi que le budget 2018 vous ont été présentés dans le rapport n°CP 2018-066 du 24 janvier 2018. L'Assemblée Générale du GIP Genopole, réunie le 12 juillet 2018 a voté le rapport d'activités 2017 ainsi que le compte-rendu d'exécution budgétaire et le rapport du commissaire aux comptes pour 2017.

En janvier 2018, la Commission permanente du Conseil Régional a attribué au GIP Genopole une première partie de la dotation de fonctionnement à hauteur de 3 267 000 €.

Le présent rapport a pour objet de proposer l'affectation :

- de la deuxième partie (30%) de la dotation régionale de fonctionnement 2018 du Genopole soit un montant **de 1 400 000 €**,
- de **5 600 000 €** maximum, en vue de la participation de la Région à la réalisation du programme d'investissement 2018 de Genopole.

## Changement de gestionnaire pour une Chaire Blaise Pascal

Par délibération n° CP 2018-423 du 19 septembre 2018, la Région a attribué, au titre du dispositif des Chaires internationales d'excellence Blaise Pascal, une subvention à la Communauté d'universités et d'établissements (COMUE) Paris Sciences et Lettres (convention non signée) pour financer le projet de recherche de M. Stephen KOWALCZYKOWSKI. Ce dernier sera accueilli à l'Institut Curie rattaché à Paris Sciences et Lettres.

Afin de faciliter la réalisation du projet, il est proposé que la gestion du dossier soit transférée à l'établissement d'accueil – l'Institut Curie. Cette rectification est sans incidence budgétaire.

## Réaffectations d'autorisations d'engagement et de programme

### Réaffectations dans le cadre des programmes des DIM

Par application des règles de caducité des engagements définies dans la délibération n° CR 33-10 relative au Règlement Budgétaire et Financier de la Région, prorogé par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016, les subventions de fonctionnement dans le cadre de programmes des DIM « Innovation, Sciences, Technique, Société » (IS2IT), Travail et souffrance au travail (GESTES), Pathologies Infectieuses Humaines : Mécanismes, risques, et impact sociétal (MALINF) et Agrosciences, Territoires, Ecologie, Alimentation (ASTREA), CANCEROPOLE ont été désengagées du budget régional du fait de difficultés d'instruction.

Aussi, afin d'honorer les paiements des subventions aux bénéficiaires suivants, il vous est proposé de réaffecter sur l'action « Soutien aux domaines d'intérêt majeur (DIM) » 19200601 du budget 2018 :

- **260 297,37 €** d'autorisations d'engagement,
- **33 949,90 €**, d'autorisations de programme.

### Réaffectations dans le cadre de projets relatifs à la promotion de la culture scientifique et citoyenne

Il vous est également proposé, afin de permettre le versement des acomptes et soldes des subventions de 6 projets relatifs à la promotion de la culture scientifique et citoyenne, de réaffecter sur l'action « Diffusion de la culture scientifique et technique » 19200701 du budget 2018 :

- **22 433,33 €** d'autorisations d'engagement,
- **7 218,59 €** d'autorisations de programme.

### Réaffectation dans le cadre d'une manifestation scientifique internationale

Il vous est également proposé de réaffecter **10 000€** d'autorisations d'engagement, prélevées sur l'action « Soutien aux coopérations scientifiques » 19200111 du budget 2018, pour la Conférence mondiale IAS 2017- HIV Science.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valérie Pécresse', written in a cursive style.

**VALÉRIE PÉCRESSÉ**

# PROJET DE DÉLIBÉRATION

DU 21 NOVEMBRE 2018

## LABELLISATION DE DIM SOUTIEN 2018 AU GIP GENOPOLE EN FONCTIONNEMENT (2E AFFECTATION) ET EN INVESTISSEMENT

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'éducation ;

**VU** La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** la délibération du Conseil Régional n° CR 72-10 du 19 novembre 2010 relative à la politique régionale en faveur de l'Enseignement supérieur et de la recherche 2011-2016 ;

**VU** La délibération régionale n° CR 39-13 du 26 septembre 2013 par laquelle la Région a approuvé les nouveaux statuts du GIP Genopole ;

**VU** la délibération du Conseil Régional n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à sa Commission permanente, modifiée par la délibération n° CR 2017-162 du 22 septembre 2017 sur la simplification du Conseil régional ;

**VU** la délibération du Conseil Régional n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

**Vu** la délibération du Conseil Régional n° CR 08-16 du 16 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

**VU** La délibération n° CR 34-16 du 17 mars 2016 relative à la mise en place du nouveau Conseil Scientifique Régional (CSR) ;

**VU** La délibération n° CR 229-16 du 15 décembre 2016 relative à la labellisation des nouveaux Domaines d'intérêt majeur pour la période 2017-2020 et au règlement d'intervention du soutien régional aux DIM ;

**VU** La délibération n° CR 2017-051 du 9 mars 2017, modifiée par délibération n° CP 2017-191 du 17 mai 2017 relative à la Charte régionale des valeurs de la république et de la laïcité;

**VU** La délibération n° CR 2017-162 du 22 septembre 2017 relative au Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) ;

**VU** La délibération n° CR 2017-153 du 22 septembre 2017 relative notamment au programme d'investissement du GIP Genopole ;

**VU** Les délibérations n° CP 11-627 du 07 juillet 2011, n° CP 13-521 du 11 juillet 2013 et n°CP 16-450 du 21 septembre 2016 relatives à l'attribution de subventions pour les programmes 2011, 2013 et 2016 des Domaines d'Intérêts Majeur ;

**VU** Les délibérations n° CP 13-362 du 30 mai 2013 et n° CP 14-383 du 18 mai 2014 relatives à l'attribution des subventions dans le cadre de la politique régionale de soutien au dialogue science-société et n° CP 16-216 du 15 mai 2016 relatives à l'attribution des subventions dans le cadre de l'appel à projet : « promouvoir la culture scientifique en Ile-de-France »;

**VU** La délibération n° CP 2017-204 du 17 mai 2017 relative notamment au financement Conférence mondiale IAS 2017- HIV Science ;

**VU** la délibération n°CP 2018-066 du 24 janvier 2018, relative notamment à la dotation du GIP Genopole (1<sup>ère</sup> affectation) ;

**VU** la délibération n° CP 2018-423 du 19 septembre 2018 relative au soutien à la recherche Chaires internationales d'excellence Blaise Pascal ;

**VU** le budget de la Région Ile-de-France pour 2018 ;

**VU** l'avis de la commission de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

**VU** l'avis de la commission des finances ;

**VU** le rapport n°CP 2018-574 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

### **Article 1 : labellisation des DIM « émergents »**

Décide de labelliser les quatre Domaines d'intérêt Majeur (DIM) ci-dessous, pour la période 2019-2020 :

- Sciences du texte et connaissances nouvelles (STCN);
- Qualité de l'air : impacts sanitaires et innovations technologiques et politiques (QI<sup>2</sup>);
- Longévité et vieillissement ;
- Sciences Informatiques (RFSI).

### **Article 2 : 2<sup>ème</sup> partie de la dotation régionale 2018 en fonctionnement au GIP Genopole**

Décide d'attribuer la deuxième partie de la contribution régionale 2018 d'un montant de 1 400 000 € au titre du fonctionnement du GIP Genopole.

Affecte une autorisation d'engagement de 1 400 000 € disponible sur le chapitre budgétaire 939 « Action économique », Code fonctionnel 92 « Recherche et Innovation », Programme HP 92-006 « Soutien aux domaines d'intérêt majeur », Action 19200601 « Soutien aux domaines d'intérêt majeur », nature 657 du budget 2018.

### **Article 3 : Programme d'investissement 2018 du GIP Genopole**

Décide d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 5 600 000 € au titre du programme 2018 en investissement du GIP Genopole pour le financement des cinq programmes détaillés dans la convention annexée à la présente délibération.

Subordonne le versement de ladite subvention à la signature de la convention jointe en annexe 1 à la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil Régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de 5 600 000 € disponible sur le chapitre budgétaire 909 « Action économique », Code fonctionnel 92 « Recherche et Innovation », Programme HP 92-006 « Soutien aux domaines d'intérêt majeur », Action 19200601 « Soutien aux domaines d'intérêt majeur », nature 204 du budget 2018.

### **Article 4 : Démarrages anticipés**

Considérant, que la 2<sup>e</sup> partie de la dotation régionale 2018, vient compléter la participation annuelle au GIP, autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de la subvention

de fonctionnement visée à l'article 2 de la délibération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 par dérogation à l'article 29 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogé par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

Autorise, de la même manière, la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions d'investissement visées à l'article 3 de la délibération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 par dérogation à l'article 17 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogé par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

#### **Article 5 : Changement de bénéficiaire – Chaire Blaise Pascal**

Décide de transférer la subvention attribuée par délibération n° CP 2018-423 du 19 septembre 2018 à l'Université Paris Sciences et Lettres à l'Institut Curie, nouveau bénéficiaire et de modifier en ce sens la fiche projet EX037433 « promotion 2018 des Chaires d'excellence internationales – Stephen KOWALCZYKOWSKI », telle que jointe en annexe 3 à la présente délibération.

Subordonne le versement de ladite subvention à la signature d'une convention conforme à la convention type adoptée par la délibération n° CP 2018-423 du 19 septembre 2018 et autorise la Présidente du Conseil Régional à la signer.

#### **Article 6 : Réaffectations de crédits pour les projets des DIM (fonctionnement)**

Affecte une autorisation d'engagement de 260 297,37 € disponible sur le chapitre budgétaire 939 « Action économique », Code fonctionnel 92 « Recherche et Innovation », Programme HP 92-006 « Soutien aux domaines d'intérêt majeur », Action 19200601 « Soutien aux domaines d'intérêt majeur », nature 657 du budget 2018, répartie comme suit :

- DIM IS2IT : 14 399,85 € à l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée (convention n°13010609 – n° CP 13-521),
- DIM GESTES :
  - o 15 574,42 € au Groupe National d'Economie et de Statistiques (convention n°13010011 - n° CP 13-521),
  - o 100 000 € au CNRS IDF Ouest et Nord (convention 16013266 – n° CP 16-450),
- DIM MALINF : 97 328,42 € à l'Institut Pasteur (convention n° 13010120, n°CP 13-521),
- DIM ASTREA : 32 994,68 € à l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) (convention n° 13009971 - n°CP 13-521).

#### **Article 7 : Réaffectations de crédits pour les projets des DIM (investissement)**

Affecte une autorisation de programme de 33 949,90 €, en vue du versement du solde de la subvention (convention n° 11013345 - n°CP11-627) au DIM CANCEROPOLE, disponible sur le chapitre budgétaire 939 « Action économique », Code fonctionnel 92 « Recherche et Innovation », Programme HP 92-006 « Soutien aux domaines d'intérêt majeur », Action 19200601 « Soutien aux domaines d'intérêt majeur », nature 657 du budget 2018.

#### **Article 8 : Réaffectations de crédits pour les projets de diffusion de la Culture scientifique et citoyenne (fonctionnement)**

Affecte une autorisation d'engagement de 22 433,33 € disponible sur le chapitre budgétaire 939 « Action économique », Code fonctionnel 92 « Recherche et Innovation », Programme HP 92-007 « Soutien au dialogue Sciences et Société », Action 19200701 « Diffusion de la culture scientifique et technique », nature 657 du budget 2018, répartie comme suit :



- 5 027,87 € (convention n°13005874 – n° CP 13-362) à l'UNIVERSITE PARIS OUEST NANTERRE LA DEFENSE, pour le projet « Préhistoric »,
- 7 000 € (convention n°16005273 - n° CP 16-216) à la MJC - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE d'Ermont pour le projet Science et Evolutions,
- 6 000 € (convention n° 16005297 - n° CP 16-216) au CNRS IDF SUD, pour le projet Campus 70,
- 4 405,46 (convention n°13005819 - n° CP 13-362) LA METONYMIE pour le projet Neticlub.

**Article 9 : Réaffectations de crédits pour les projets de diffusion de la Culture scientifique et citoyenne (investissement)**

Affecte une autorisation de programme de 7 218,59 € disponible sur le chapitre budgétaire 909 « Action économique », Code fonctionnel 92 « Recherche et Innovation », Programme HP 92-007 « Soutien au dialogue Sciences et Société », Action 19200701 « Diffusion de la culture scientifique et technique », nature 657 du budget 2018, répartie comme suit :

- 3 000,00 € (convention n°14007559- n° CP 14-383) à GENETHON III pour les Ateliers de l'école de l'ADN,
- 4 218,59 (convention n°14007578- n° CP 14-383) à SCUBE pour le projet le Cerveau en action.

**Article 10 : réaffectation de crédits pour un projet de manifestation internationale**

Affecte une autorisation d'engagement de 10 000€, en vue du versement à l'INSERM, du solde de la subvention régionale (convention n°17006930 - n° CP 2017-204) à la Conférence mondiale IAS 2017- HIV Science, disponible sur le chapitre budgétaire 939 « Action économique », Code fonctionnel 92 « Recherche et Innovation », Programme HP 92-001 « Soutien à la Recherche hors DIM », Action 19200111 « Soutien aux coopérations scientifiques », nature 657 du budget 2018.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**

**VALÉRIE PÉCRESSE**

## **ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION**

**Annexe 1 - Convention GIP GENOPOLE Invest 2018.doc**

**CONVENTION N°**  
**ENTRE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE ET LE GIP GENOPOLE**  
**RELATIVE A SON PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2018**

**La Région d'Ile-de-France**

sise 2 , rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen  
représentée par sa Présidente, **Madame Valérie PECRESSE**,  
habilité par la délibération n° CP 18-XXX du xxxxxx  
ci-après dénommée la **Région**

d'une part,

et

Le Groupement d'Intérêt Public, **GIP Genopole**  
SIRET n° 189 100 142 00018 APE 731Z  
sis au 5, rue Henri Desbruères – 91030 EVRY Cedex  
représenté par son Directeur général, **Monsieur Jean-Marc GROGNET**,  
ci-après désigné **le GIP**

d'autre part,

Après avoir rappelé :

- les objectifs du Conseil Régional en matière de recherche :
  - a) contribuer à consolider la recherche francilienne et mettre ses atouts en valeur pour le développement économique de la région et son rayonnement international,
  - b) encourager l'émergence de pôles d'excellence où se côtoient chercheurs, industriels et créateurs d'entreprises innovantes à fort potentiel de développement dans des domaines stratégiques pour le renouvellement du tissu économique francilien,
  - c) développer le GIP Genopole au sein de la Région Ile-de-France et du département de l'Essonne, mettre en œuvre tous les moyens possibles pour renforcer les synergies enseignement/recherche/entreprises, favoriser l'attractivité en termes d'emplois,
- que par délibération n°CR 39-13 du 26 septembre 2013, le Conseil Régional a décidé de renouveler sa participation en tant que membre fondateur au Groupement d'Intérêt Public, GIP Genopole, en approuvant la nouvelle convention constitutive du GIP pour une nouvelle durée de 12 ans ;

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 – Objet de la convention**

La Région, par délibération n°CP 2018-066 du 24 janvier 2018, a décidé l'attribution d'une subvention au GIP Genopole d'une première partie de la dotation de fonctionnement à hauteur de 3 267 000 € représentant 70% de la dotation régionale prévisionnelle qui s'élève en 2018 à 4 667 000 €.

Cette convention propose :

- l'affectation de la deuxième partie (30%) de la dotation régionale de fonctionnement 2018 du Genopole soit un montant de 1 400 000 €.
- Le financement du programme d'investissement 2018 du GIP Genopole à hauteur de : 5 600 000€ soit 100% de l'assiette éligible des dépenses.

La présente convention a pour objet de préciser les engagements respectifs de la Région et du GIP ainsi que les conditions et modalités de versement de la contribution de la Région, pour l'exercice 2018, au programme de fonctionnement et d'investissement du GIP Genopole, maître d'ouvrage des opérations décrites dans l'annexe financière jointe en annexe à la présente convention.

### **Article 2 – Plan de financement**

Cette subvention complète les financements de fonctionnement accordés par délibération n°CP 2018-066 du 24 janvier 2018 et accorde un financement pour la totalité des dépenses en investissement tel qu'indiquée dans le tableau suivant. La maîtrise d'ouvrage est assurée par le GIP Genopole.

Projets	TOTAL M€		Montant maximum prévisionnel de subvention proposée en M€	Taux d'intervention
Grandes installations / plateformes / services mutualisés : suivi, contrôle, accompagnement et développement des plates-formes technologiques existantes	0,400	TTC	0,400	100%
Soutien aux programmes prioritaires « thérapie cellulaire et thérapie génique »	0,300	TTC	0,300	100%
Stratégie immobilière du GIP Genopole - Pôle de Vie (2M€) - Acquisition locaux VITA-VITAE (2,7M€)	4,700	TTC	4,700	100%
Hygiène et sécurité / système d'information / petits équipements (programmes liés à l'activité du GIP )	0,200	TTC	0,200	100%
<b>TOTAL M€</b>	<b>5,600</b>		<b>5,600</b>	<b>100%</b>

Le montant des dépenses éligibles retenu par la Région pour le calcul de l'assiette de la subvention s'élève à un montant de 5,600 M€ net de TVA récupérable (cf. tableau ci-dessus). La part totale du financement régional représente ainsi 100 % des investissements totaux retenus pour le calcul de l'assiette.

Dans le cas où la dépense réelle consentie par le GIP à la réalisation d'un ou plusieurs des projets détaillés dans les annexes techniques (fiches projets) s'avère inférieure au montant total initialement prévu dans ces annexes, la subvention régionale attribuée à ces projets est révisée par application des taux indiqués et fait l'objet d'un versement au prorata de cette dépense réelle, voire d'un reversement à la Région en cas de trop-perçu.

En cas de surcoûts, le montant de la subvention régionale ne peut être réévalué sauf nouvelle délibération de la Région.

### **Article 3 – Obligations du GIP Genopole**

Le GIP a pour obligations de :

**A/ Obligations concernant l'opération subventionnée :**

- réaliser les investissements qui conditionnent l'octroi de la subvention régionale ; les caractéristiques techniques de ces investissements sont décrites dans l'annexe technique jointe à la présente convention,
- informer la Région des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exercice de la présente convention,
- appliquer, s'il y a lieu, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises aux codes des marchés publics,
- signaler par écrit à la Région Ile de France toute modification du programme dès lors que la (ou les) modification(s) aurai(en)t pour effet de réduire le coût des travaux projetés tel que présenté en annexe technique. La Région se réserve alors le droit de revoir à la baisse le montant de sa subvention à l'opération en conséquence.
- mettre en œuvre les moyens financiers et humains nécessaires à la réalisation des actions définies.

**Travaux d'aménagement**

Lorsqu'il s'agit de travaux, ils doivent être commencés dans un délai maximum d'un an à compter de la notification de la présente convention. Une copie de la déclaration d'ouverture de chantier est adressée par le GIP Genopole à la Région, dans ce délai.

**Destination des locaux**

Le GIP Genopole s'engage à réserver les locaux à un usage scientifique pendant toute la durée d'application de la présente convention (10 ans à compter de l'attribution de la subvention), usage qui devra être attesté par la qualité des occupants : laboratoires publics ou privés travaillant dans les disciplines scientifiques du domaine de la génétique et des biotechnologies.

**Equipement**

Dès lors que le GIP participe au financement ou au cofinancement d'un équipement, il s'engage à conclure une convention de mise à disposition avec le bénéficiaire aux termes de laquelle ce dernier s'engage notamment :

- à être responsable de tous les dommages que ces équipements pourraient causer à l'immeuble dans lequel ils sont installés ou qui pourraient être causés à des tiers ;
- à les maintenir en bon état d'entretien à ses frais ;
- à supporter les réparations nécessaires et à remplacer des équipements dont l'état de conservation excéderait la vétusté normale ;
- à restituer les équipements au GIP Genopole au terme fixé par la convention.

Le GIP Genopole s'engage aussi à transmettre tous les ans avant le 30 mars un rapport d'activité correspondant aux opérations décrites dans le programme d'investissement présenté en annexe financière.

Le rapport d'activité fera apparaître, entre autres, pour chaque opération les éléments ci-après :

- l'état d'avancement de chaque opération, les calendriers de réalisations prévisionnels et effectifs et identifieront les actions restant à mener ;
- les coûts en fonctionnement ;
- les fiches de poste, précisant notamment les missions et les objectifs des personnels recrutés au cours de l'année écoulée ;

- les démarches engagées pour la mise en place d'un large partenariat (technique et financier).

En outre, ce rapport justifiera les moyens employés au regard des objectifs atteints et s'attachera à mesurer les impacts des actions engagées en Ile-de-France, notamment en termes :

- d'aménagement du territoire,
- d'emploi et d'activité économique,
- de recherche,
- d'enseignement supérieur.

### **B/ Obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants**

Le bénéficiaire s'engage à recruter 10 stagiaires ou alternants pour une période minimale de deux mois. Une partie des stagiaires ou alternants pourra être accueillie dans les établissements géopolitains qui bénéficieront de subvention de la Région dans le cadre de ce programme d'investissement 2018 du GIP.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la région.

### **C/ Obligations administratives et comptables**

- pour les organismes n'ayant pas de comptable public, communiquer à la Région, dans les trois mois suivant la notification de la présente, le nom et les coordonnées de l'expert comptable ou du commissaire aux comptes chargé de certifier les comptes,
- porter à la connaissance de la Région toute modification de ses statuts,
- mettre en œuvre les outils de suivi nécessaires au contrôle de l'utilisation de la subvention régionale et au calcul des coûts de chaque action faisant l'objet de la présente convention et, notamment, fournir le rapport d'activité annuel chiffré et détaillé par actions menées,
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur,
- conserver les pièces justificatives des dépenses pendant dix ans pour tout contrôle effectué a posteriori,
- pour les organismes n'ayant pas de comptable public, fournir à la Région, sur toute la durée de la convention :
  - les comptes annuels : bilan et comptes de résultat et annexe du dernier exercice certifiés, selon le cas, par un commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue à l'article L.822-1 du code de commerce ou un expert comptable,
  - un compte d'emploi de la subvention allouée par la Région et distinguer, pour ce faire, dans ses écritures, la comptabilité propre de l'opération faisant l'objet de la présente convention,
  - conserver les documents attestant du respect de ces règles de mise en concurrence pendant un délai de dix ans à compter de la notification des contrats,
  - participer aux réunions organisées par la Région en vue des bilans, de l'échange, du suivi général, de l'évaluation des actions subventionnées,
  - fournir à la Région, sur sa demande, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'opération, activité ou action subventionnée,

- faciliter le contrôle sur place, par la Région ou par toute autre personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives,
- Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats etc.) dans leur déroulement.

### **D/ Obligations en matière de communication**

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale dans toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

#### Présence de la mention :

Le bénéficiaire s'engage à apposer la mention « Action financée par la Région Île-de-France » sur l'ensemble des documents d'information et de communication en lien avec la présente convention et à indiquer explicitement ce soutien dans les correspondances avec les destinataires de cette action.

#### Apposition du logotype :

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en première de couverture, sur l'ensemble des supports d'information et de communication (pour exemple : brochures, affiches, cartons d'invitation, emailing, newsletters, bâches, banderoles, kakémonos, etc.)

De la même façon, le logotype doit être positionné en page d'accueil des sites web et permettre un lien vers le site institutionnel de la Région Île-de-France.

L'utilisation du logotype doit se faire conformément à la charte graphique régionale et l'ensemble des documents réalisés doivent être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

#### Evènements :

Le bénéficiaire s'engage à porter à la connaissance des services de la Région Île-de-France les dates prévisionnelles des manifestations et toute opération de valorisation du projet subventionné. Un calendrier prévisionnel des dates et faits marquants sur toute la durée de vie du projet doit être établi et transmis régulièrement aux services de la Région.

Pour tous les événements organisés liés à l'aide régionale attribuée (première pierre, inauguration, festivité ou manifestation ayant bénéficié d'un soutien régional), le bénéficiaire est tenu d'en informer préalablement la Région Île-de-France et de soumettre les documents et supports de communication s'y rapportant au service du protocole (plaque inaugurale, invitation, etc.). Ceux-ci doivent respecter les usages et préséances protocolaires, en faisant figurer dans les puissances invitantes la Présidence de la Région et en réservant à cette dernière ou son représentant la place qui lui revient dans le déroulement de l'événement.

#### Relations presse / relations publiques :

Le bénéficiaire s'engage à porter à la connaissance des services de la Région Ile-de-France les dates prévisionnelles de toute opération de relations presse, relations publiques ou actions de médiatisation liées à l'exécution de la présente convention.

Il s'engage par ailleurs à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse associés.

Réalisation d'un panneau d'information ou pose d'un panneau de chantier réalisé par la Région



Le bénéficiaire s'engage à autoriser la Région à poser sur son site un panneau de chantier fourni par ses soins.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention :

Le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention qui pourraient être décidées par l'institution régionale (en fonction de la nature du projet ou de l'événement). Pour exemple : autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux ou banderoles visant à assurer la visibilité régionale, etc.

Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données, etc.) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Contrôle des obligations du bénéficiaire par les services de la Région:

Les services de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations en matière de communication mentionnées ci-dessus.

- en amont : l'ensemble des supports de communication liés à l'objet de la présente convention devra être transmis avant fabrication et/ou diffusion au chargé de mission de la Région en charge de l'instruction du dossier.
- en aval : le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect des obligations mentionnées ci-dessus. Ces justificatifs pourront prendre les formes suivantes : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers, de la visibilité événementielle, copie d'écran des sites web faisant apparaître le logo de la Région, envoi des newsletters et emailings...).

Pour les opérations d'investissement, le soutien régional est mis en évidence comme suit :

- dans le cas d'une opération de construction (action immobilière...), l'organisme appose à la vue du public, dans de bonnes conditions de visibilité et pendant toute la durée des travaux, un panneau d'information faisant apparaître la mention « travaux réalisés avec le concours financier de la Région Ile de France » précédée ou suivie du logotype du Conseil Régional conformément à la charte graphique régionale.
- dans le cas d'une opération d'équipement, le logo régional doit apparaître sur tous les équipements subventionnés.
- Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus.

De même, le co-contractant s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

La Région se réserve le droit d'utilisation des résultats relatifs de toute étude, de leur publication et de leur communication à des tiers. Les photos relatives à l'exécution de la présente convention pourront être librement utilisées par la Région.

Par ces dispositions, la Région Ile de France entend se réserver la seule possibilité d'assurer la communication relative aux projets (ou opérations) visés par la convention et n'entend pas en retirer le moindre avantage direct. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle.

Les services concernés du pôle TRESOR sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le co-contractant dans sa démarche.

#### **E/ Obligations en matière d'accueil de chercheurs en mobilité**

- s'engager à indiquer et à expliquer clairement au chercheur en mobilité, accueilli dans les laboratoires du Genopole ses droits et obligations.
- veiller à ce que le chercheur jouisse de bonnes conditions de travail, en adéquation avec le projet scientifique et les conditions de travail des autres chercheurs du laboratoire.
- si la présence d'un chercheur dans le laboratoire nécessite pour l'établissement hôte la mise en place d'une assurance sur le lieu de travail, les démarches doivent être effectuées pour le chercheur par l'établissement qui devra aussi en assurer la charge financière. Cette assurance ne saurait être à la charge du chercheur invité. Pour ce faire, une démarche d'assurance volontaire AT/MP (Accident du Travail et Maladie Professionnelle) doit être faite auprès de la CPAM.
- enfin, de manière générale, faciliter l'intégration du chercheur en mobilité dans son équipe d'accueil et de veiller à ce qu'il ait tout au long de son séjour un interlocuteur scientifique privilégié.

#### **Article 4 : Engagements de la Région**

La Région d'Île-de-France s'engage à verser au GIP Genopole une subvention d'un montant maximum de 5 600 000 € destinée au financement du programme d'investissement 2018 du GIP Genopole, soit 100 % du coût prévisionnel net de TVA récupérable de ce programme d'investissement.

Les dépenses engagées au titre du programme 2018 seront prises en compte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### **Article 5 : Modalités de versement des fonds**

Le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 ans, à compter de la date d'attribution de la subvention, pour présenter un 1<sup>er</sup> appel de fonds.

Passé ce délai, la subvention est caduque et le bénéfice de la subvention est perdu en application du règlement budgétaire et financier de la Région. Ce délai peut être prorogé d'un an maximum si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai précité, que les retards ne lui sont pas imputables.

La demande de versement du solde doit être présentée dans un délai maximum de 4 ans, à compter de la demande du 1<sup>er</sup> appel de fonds.

A défaut, le reliquat non versé de la subvention est caduque et le bénéfice de la subvention est perdu.

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire. La demande précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Chaque demande de versement de subvention est signée par le représentant légal du bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée.

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux ou du barème de la subvention et dans la limite de 80% du montant de la subvention.

Le GIP Genopole peut bénéficier d'avances à valoir sur des paiements prévus dans les trois mois, en proportion du taux ou du barème de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de

trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie.

Toutefois, les paiements prévus ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 30% du montant subventionné.

Le cumul des avances et des acomptes ne peut excéder 80% du montant de la subvention.

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification, par le bénéficiaire de la subvention,

- de l'achèvement et du paiement complet de l'opération ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranches. Cette disposition s'applique aux investissements figurant à l'annexe financière jointe à la présente convention.
- d'un compte rendu final d'exécution du projet comportant un bilan des investissements, un bilan de l'exploitation de la plate-forme, des indications sur l'évolution du degré d'ouverture de la plate-forme (nombre et type d'utilisateurs, types et quantités de produits/ prestations/ services offerts, une analyse produit(s) / marché(s).

Le versement du solde est subordonné à la production d'un compte-rendu financier de l'opération ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranches. Ce compte-rendu financier comporte la signature du représentant légal de l'organisme bénéficiaire de la subvention.

Le versement du solde est également subordonné à la production d'un ou des justificatifs de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 3 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Pour permettre le règlement des versements, il appartiendra au GIP d'adresser à la Région un mémoire de paiement dûment daté et signé, en triple exemplaire.

Le comptable assignataire est le Receveur Général des Finances de Paris, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France, 94 rue Réaumur, 75014 Paris Cedex

#### ***Article 6 : Date d'effet et durée de la convention***

La convention prend effet à compter de la date d'attribution de la subvention pour une durée de 10 ans.

#### ***Article 7 : Modification de la convention***

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant préalablement adopté par la Commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France.

#### ***Article 8 : Restitution éventuelle de la subvention***

Les sommes qui n'auraient pas été utilisées ou auraient été utilisées pour un objectif qui n'a pas été prévu par la présente convention, sont restituées à la Région.

En cas de non-respect des présentes obligations contractuelles par le GIP, la Région se réserve le droit de suspendre le versement de tout ou partie de la subvention régionale, voire d'en demander le reversement après mise en demeure.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.

En cas d'inexécution ou d'utilisation des fonds non conformes à leur objet, de non-respect de ses obligations contractuelles par le GIP, il est procédé à la résiliation de la présente convention dans les conditions prévues à l'article 9 ci-dessous.

### **Article 9 : Résiliation**

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général, cette résiliation prenant effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé par la Région à un arrêt définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement, total ou partiel, de la subvention. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

### **Article 10 : Pièces contractuelles**

- la présente convention,
- la fiche projet.

Fait en deux exemplaires originaux

à Evry, le

à Paris, le

**Le Directeur général du GIP GENOPOLE**

**La Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France**

**Jean-Marc GROGNET**

**Valérie PECRESSE**

## **Annexe 2 - fiche projet-Genopole Invest.doc**

**DOSSIER N° 18013782 - DOTATION REGIONALE AU GIP GENOPOLE - INVESTISSEMENT**

**Dispositif** : GIP Génopole - Investissement (n° 00000481)

**Délibération Cadre** : CR72-10 du 19/11/2010 et CR 2017-153 du 22/09/17

**Imputation budgétaire** : 909-92-204182-192006-1800

Action : 19200601- Soutien aux domaines d'intérêt majeur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
GIP Génopole - Investissement	5 600 000,00 € TTC	100,00 %	5 600 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>5 600 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : GENOPOLE

Adresse administrative : 5 RUE HENRI DESBRUERES  
91000 EVRY

Statut Juridique : Groupement d'Intérêt Public

Représentant : Monsieur Jean-Marc GROGNET, Directeur

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2018 - 22 novembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : programme annuel et aménagement RIE

**Description :**

Le budget prévisionnel d'investissement 2018 a été voté en AG de décembre 2017

Ces dépenses concernent en particulier les projets stratégiques, pour lesquels le GIP a prévu de mobiliser :

- 2,700 M€ pour l'acquisition de locaux dans l'opération "Vita-Vitae" (à compléter en 2019 par 2.9 M d'aménagements).

Pour rappel, Grand Paris Sud a proposé, dans le cadre de l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris », un foncier d'environ 1,2 ha dénommé site « Stade Thoison » afin de contribuer au développement immobilier du biocluster Genopole.

Le projet présenté par Linkcity et retenu par la Métropole du Grand PARIS prévoit la construction d'une surface plancher de 15 755 m<sup>2</sup> en 3 phases (1A : bâtiment de 4 619 m<sup>2</sup>, 1B : bâtiment de 5 214 m<sup>2</sup>, 2 : bâtiment de 5 922 m<sup>2</sup>).

La SEM Genopole a fait part de son intérêt à disposer, dans le cadre de la phase 1A, d'une surface d'environ 3 500 m<sup>2</sup> destinée à étoffer l'offre locative à destination des entreprises et start-ups en biotechnologies. En parallèle au renforcement de cette offre destinée aux entreprises et compte tenu de l'absence de locaux disponibles sur le site, dédiés aux activités de recherche publiques, le GIP Genopole envisage l'acquisition d'environ 1 100 m<sup>2</sup> afin de pouvoir accueillir, dès 2020, de nouvelles équipes académiques de recherche dans les thématiques scientifiques prioritaires du biocluster, à savoir la biologie de synthèse.

- 2 M€ pour les aménagements du Restaurant Inter-Entreprises à ouvrir en 2019, permettant d'accueillir 1000 couverts, au sein du pôle de vie en construction sur le site. Pour rappel également, le projet du RIE a été conçu comme une réponse aux besoins des « genopolitains » et comme une opportunité pour le biocluster, renforçant notamment l'attractivité du site en créant un lieu de rencontres entre toutes les entités du site.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 10 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

LA subvention régionale comprend le financement de :

- Plates-formes & plateaux techniques communs et de services - Equipements scientifiques 0,400 M€ TTC
  - Soutien aux programmes prioritaires « thérapie cellulaire et thérapie génique » 0,300 M€ TTC
  - Projets stratégiques 2025 4,700 M€ TTC
  - Programmes liés à l'activité du propre du Groupement 0,200 M€ TTC
- (Travaux d'hygiène, de sécurité et de mise en conformité des installations techniques et informatiques, petits équipements, systèmes d'information, etc...).

Par ailleurs, la campagne de renouvellement d'équipements anciens et de remise en état des locaux, initiée depuis 2014, sera poursuivie en 2018 (réfection des terrasses, mise à jour de la Gestion Technique du Bâtiment et des installations Climatisation-Ventilo-Convection, acquisition de nouveaux équipements (remplacement de l'autoclave)). A ce titre, il est programmé 0,312 M€ en dépenses d'investissement (AP antérieures) et demandé 0,332 M€ en crédits de paiement.

**Localisation géographique :**

- EVRY

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Projets Stratégiques 2025	4 700 000,00	83,93%
Soutien aux programmes Thérapie cellulaire et Thérapie Génique	300 000,00	5,36%
Plate-formes et plateaux techniques communs et de services - équipements scientifiques	400 000,00	7,14%
Hygiène et sécurité /systèmes d'information	200 000,00	3,57%
Total	5 600 000,00	100,00%



**Annexe 3-fiche projet EX037433.docx**

**DOSSIER N°EX037433 - PROMOTION 2018 DES CHAIRES D'EXCELLENCE INTERNATIONALE - STEPHEN KOWALCZYKOWSKI A L'INSTITUT CURIE**

**Dispositif** : Chaires Blaise Pascal (n° 00000474)

**Délibération Cadre** : CR38-15 du 18/06/2015

**Imputation budgétaire** : 939-92-65738-192001-1800

Action : 19200107- Allocations de recherche hors domaines d'intérêt majeur (DIM)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Chaires Blaise Pascal	174 800,00 € HT	100,00 %	174 800,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>174 800,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : INSTITUT CURIE –  
CENTRE DE RECHERCHE

Adresse administrative : 26 rue d'Ulm  
75005 PARIS 5

Statut Juridique : Fondation

Représentant : Monsieur Bruno GOUD, Directeur du centre de recherche

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : Contribuer au rayonnement international de la recherche francilienne en favorisant les échanges entre jeunes chercheurs des laboratoires franciliens avec un chercheur de premier plan dans le domaine de la génétique/génomique, le Professeur S. Kowalczykowski.

**Dates prévisionnelles** : 20 septembre 2018 - 19 septembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Stephen KOWALCZYKOWSKI, de nationalité américaine, chercheur en biochimie et professeur à l'Université d'Etat de Californie, sera accueilli à l'Institut Curie - Centre de Recherche (Paris Sciences Lettre), et travaillera avec les équipes de l'Unité Dynamique de l'Information génétique (pôle Développement, cancer, génétique et épigénétique) favorisant des avancées scientifiques par l'apport de techniques et concepts nouveaux ;

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le montant attribué par la Région correspond à 100% des dépenses éligibles, à savoir la rémunération du chercheur, ainsi qu'à la prise en charge de son hébergement et de sa couverture sociale (54 000 €) et aux moyens de fonctionnement nécessaires à la réalisation de son projet (traitement assistant 68 750 €, frais de fonctionnement 37 325 € [culture cellulaire, biologie moléculaire – constructions d'expression protéique et purification – essais in vitro, imagerie monocellulaire génomique et séquençage, coûts de publication], frais de mission 8 000 €, ainsi qu'aux frais de gestion par l'institution d'accueil (6 725 €).

**Localisation géographique :**

- PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.